

# RÈGLEMENT COMPTABLE

## Année Scolaire 2016/2017

**COLLÈGE**



**Saint Jacques  
de Compostelle**

Groupe scolaire privé catholique  
Sous contrat d'association avec l'État

**TARIFS MENSUELS SUR 10 MOIS  
DE SEPTEMBRE À JUIN**

**GROUPE SCOLAIRE  
SAINT JACQUES DE  
COMPOSTELLE**

32 Rue Paul Lahargou  
40100 DAX

Service Économat :  
**Mme ZUNZUNEGUI**  
*Attachée de gestion*

Tél. 05.58.56.30.58

Courriel :

gestion@sjdc-dax.fr

	<b>COLLÈGE</b>	
<b>EXTERNAT</b> Contribution des familles	6 <sup>ème</sup>	<b>62,00 €</b>
	5 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>	<b>77,00 €</b>
<b>1/2 PENSION</b> Contribution des familles comprise	6 <sup>ème</sup>	<b>127,50 €</b>
	5 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>	<b>142,50 €</b>
<b>PENSION</b> Contribution des familles comprise	6 <sup>ème</sup>	<b>334,00 €</b>
	5 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>	<b>349,00 €</b>

Nos tarifs de pension et demi-pension sont calculés en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire (nombre de jours ouvrables par section, stage, voyages ...).

### Réduction

A partir de 2 enfants, une réduction est accordée sur la contribution des familles :

- 2<sup>ème</sup> enfant : 10 %
- 3<sup>ème</sup> enfant : 40 %
- Gratuité pour les suivants

### Changement de régime

Le changement de régime, **possible 2 fois dans l'année**, devra être signalé par écrit à **Mme Claire Zunzunégui**, attachée de gestion, **avant le 15 décembre pour un changement au 1<sup>er</sup> janvier et avant le 15 mars pour un changement au 1<sup>er</sup> avril.**

### Acompte

Un chèque d'acompte de 100 € sera demandé à l'inscription (pour les nouveaux élèves seulement). Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture. **Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.**

Des frais de dossiers sont également demandés au moment de l'inscription : 15 € (**non remboursable**).

### Détail des frais mensuels non compris dans la contribution des familles

- Reprographies : 3,20 € par élève
- Affranchissements : 0,90 € par élève
- Animation : 1,00 € par élève
- Technologie Collège : 2,00 € par élève
- Pastorale : 1,20 € par élève
- Livres Lycée (location) : 9,50 € par élève
- Cahiers TP collège (en fonction des niveaux) : de 2,00 € à 3,00 € par élève).

### Autres cotisations mensuelles

- Participation fonctionnement Enseignement Catholique des Landes (DDEC) : 5,00 € par mois (Collège-Lycée).
- Participation Fonctionnement Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) : 1,30 € par mois.
- A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves) 2,20 € par mois. **(Adhésion volontaire. Pour demander l'annulation de cette cotisation vous avez jusqu'au 15 octobre).**

### Tickets de repas occasionnels

Pour les élèves externes (ou demi-pensionnaires seulement le mercredi midi) : **repas à 5,40 €.**

*Les repas doivent impérativement être achetés à l'économat avant le passage au restaurant.*

L'établissement se réserve le droit, après information aux parents, de ne plus accepter un élève n'ayant pas son compte repas à jour.

### Études pour les externes ou demi-pensionnaires

Étude du soir à partir de 17 heure : **forfait de 23 € par mois.**

**CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT :**  
**OPTEZ POUR LA FACILITE,**  
**OPTEZ POUR LE PAIEMENT MENSUEL PAR PRELEVEMENT**

### TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ

**Vous recevrez une seule facture en septembre pour toute l'année.**

L'échéancier se trouvera en bas de page.

Vous pourrez régler tous les mois comme indiqué ou si vous souhaitez régler au trimestre en additionnant les mois concernés :

- **1er trimestre : septembre à décembre**
- **2ème trimestre : janvier à mars**
- **3ème trimestre : avril à juin.**

Des factures complémentaires pourront être éditées dans l'année suivant les besoins (ex : étude/garderie primaire et maternelle, fichiers, sorties, ...).

**REGLEMENT :**

- Par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** que nous recommandons.

Soit trimestriel (septembre, janvier, avril,) ou mensuel (septembre à juin). Pour cela remplissez le mandat joint à votre dossier d'inscription, ou celui que vous recevez avec les données pratiques en été pour la rentrée suivante **(si vous étiez déjà en prélèvement, c'est inutile, il se renouvellera automatiquement. Si vous étiez en paiement par chèque mandat à retourner).** Ce document doit nous revenir au plus tard le 31 août.

- Par chèque ou espèces (trimestriel ou mensuel).

« Tout retard de paiement vous expose, en sus des frais de recouvrement, à des pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 € dans les conditions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce ».